



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones de revitalisation rurale

Question écrite n° 6301

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'avenir des zones de revitalisation rurale mises en place dans le cadre de la loi Pasqua du 4 février 1995 sur l'aménagement du territoire. Cette loi, qui a permis de créer des territoires classés ZRR, avait pour but de revitaliser le milieu rural en favorisant notamment la création de petites entreprises. Entre la préparation pour l'an 2000 par Bruxelles du dispositif de la nouvelle politique agricole et rurale et l'application stricte de la loi Pasqua, les élus ruraux s'inquiètent des risques d'incompatibilité et du risque de restriction des mesures favorisant les zones de revitalisation rurale. Dans le cadre de la révision de la loi Pasqua entreprise par le Gouvernement, il souhaiterait savoir s'il entend reprendre l'initiative prise par le gouvernement d'Alain Juppé, qui était de soutenir, en liaison avec la Caisse des dépôts, dix-huit petites villes situées en ZRR afin de les aider à élaborer une stratégie de développement et, de manière plus générale, quelles actions il compte mener en faveur du monde rural.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'envisage pas de modifier les mesures de discrimination positive en faveur des ZRR créées par la LOADT du 4 février 1995 avant la mise en place des futurs contrats plan et la nouvelle génération des fonds structurels européens, c'est-à-dire avant le 1er janvier 2000. Par contre à compter de cette date, il convient de prévoir une meilleure harmonisation entre les dispositions nationales et communautaires ainsi qu'entre les zonages. Le soutien public national et communautaire devrait être fortement concentré sur les zones présentant le plus de handicaps mais ayant élaboré un projet de développement, ceci afin de mettre en avant la nécessité d'une organisation territoriale préalable à tout soutien et de passer d'une « logique de guichet à une logique de projet ». Le programme de redynamisation des centres-villes de 21 petites villes animant les ZRR décidé par le CIADT qui s'est tenu à Auch le 10 avril 1997, se met progressivement en place en liaison avec la Caisse des dépôts et consignations. Douze villes ont déjà présenté un programme qui a reçu l'accord d'un comité national d'engagement.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6301

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4010

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 547